



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 878/2020
Date de la séance du CE : 12 août 2020
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire : 2020.DIJ.172
Classification : Non classifié

Office des services et des ressources (OSR) : autorisation de dépenses pour les services TIC de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) pour les années 2021 à 2023 Crédit-cadre

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées et des applications de groupe de tous les offices de la DIJ pour les années 2021 à 2023. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches légales de la DIJ.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3, 149 et 154a
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042), article 8, alinéa 1, lettre d (applications spécialisées et applications de groupe)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'intérieur et de la justice (ordonnance d'organisation DIJ, OO DIJ ; RSB 152.221.131), articles 8, 10, 16 et 16a
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 13, alinéa 1, lettre a en relation avec l'annexe, chiffre 3

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP) :	CHF	15 357 115,00
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP) : 2021 : CHF 8 486 586 ; 2022 : CHF 7 409 486 ; 2023 : CHF 7 303 486	CHF	23 199 558,00

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF	14 219 551,00
+ réserve 8 % sur les dépenses uniques :	CHF	1 137 564,00
Dépenses nouvelles périodiques : 2021 : CHF 8 486 586 ; 2022 : CHF 7 409 486 ; 2023 : CHF 7 303 486	CHF	23 199 558,00
Total dépenses uniques et périodiques	CHF	38 556 673,00

Les fonds nécessaires (sans la réserve) sont inscrits dans le budget 2021 et le plan intégré mission-financement 2022 à 2023. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) reflète les connaissances actuelles. L'utilisation éventuelle de la réserve sera compensée autant que possible par des imputations internes.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2021 à 2023.

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

Nature comptable	Intitulé de la nature comptable
309000	Formation et perfectionnement du personnel
310005	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques
311300	Matériel informatique
311800	Immobilisations incorporelles (logiciels)
313030	Frais de télécommunication
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
315300	Entretien de matériel informatique
315800	Immobilisations incorporelles
316105	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques
506200	Appareils informatiques en tous genres
509000	Autres immobilisations corporelles
520000	Immobilisations incorporelles, logiciels

Le présent crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité d'organisation	3221 Office des services et des ressources (OSR)		
Groupe de produits	Pilotage des ressources et des prestations d'assistance (05.04.9103)		
en CHF, TVA incluse	2021	2022	2023
Dépenses uniques	4 906 472,00	4 015 771,00	4 257 308,00
<i>dont compte des investissements (CI)</i>	<i>2 217 771,00</i>	<i>1 770 771,00</i>	<i>1 832 308,00</i>
Dépenses périodiques	7 696 586,00	6 619 486,00	6 513 486,00
<i>dont CI</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total	12 603 058,00	10 635 257,00	10 770 794,00
<i>dont CI</i>	<i>2 217 771,00</i>	<i>1 770 771,00</i>	<i>1 832 308,00</i>
Total, sans la réserve	34 009 109,00		

Unité d'organisation	1296 Office des assurances sociales (OAS)		
Groupe de produits	Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales (05.10.9101)		
en CHF, TVA incluse	2021	2022	2023
Dépenses uniques	390 000,00	390 000,00	260 000,00
<i>dont CI</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Dépenses périodiques	790 000,00	790 000,00	790 000,00
<i>dont CI</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total	1 180 000,00	1 180 000,00	1 050 000,00
<i>dont CI</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total, sans la réserve	3 410 000,00		

Montant total du crédit			
en CHF, TVA incluse	2021	2022	2023
Dépenses uniques	5 296 472,00	4 405 771,00	4 517 308,00
<i>dont CI</i>	<i>2 217 771,00</i>	<i>1 770 771,00</i>	<i>1 832 308,00</i>
Dépenses périodiques	8 486 586,00	7 409 486,00	7 303 486,00
<i>dont CI</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total par année	13 783 058,00	11 815 257,00	11 820 794,00
Montant du crédit, sans la réserve	37 419 109,00		
<i>dont CI</i>	<i>5 820 850,00</i>		

<i>Réserve de 8 % sur dépenses uniques</i>	<i>1 137 564,00</i>
Montant du crédit, réserve incluse	38 556 673,00

Le montant du crédit de CHF 38 556 673,00 comprend :

- des investissements augmentant la valeur (développement, projets) pour CHF 5 820 850,00
- des investissements maintenant la valeur (autres investissements) pour CHF 0,00

Le présent crédit génère des dépenses d'amortissement ordinaire de CHF 2 372 433,00 durant les années 2021 à 2023. La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est de cinq ans en moyenne.

6. **Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité**

Sont compétentes pour l'utilisation des fonds au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre a LPF les unités d'organisation désignées sous le chiffre 5 (chefs de l'OSR et l'OAS). Elles édicteront à cet effet des arrêtés d'exécution pour leurs groupes de produits à concurrence du montant prévu au chiffre 5. L'OSR et l'OAS se chargent de relayer le crédit-cadre par des arrêtés d'exécution à l'échelon de l'office concerné.

Les éventuels transferts entre les groupes de produits doivent être autorisés par les chefs de l'OSR et de l'OAS.

7. **Coûts induits**

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de nouvelles solutions TIC (y compris les acquisitions) autorisées par le présent arrêté peuvent induire en particulier des coûts d'exploitation, de maintenance et de licence. Il est cependant trop tôt pour pouvoir les chiffrer en détail car ils résultent en général des projets dont le présent arrêté autorise la réalisation. Toutefois, ils auront vraisemblablement le même ordre de grandeur que les charges d'exploitation, de maintenance et de licence encourues pour les solutions TIC actuellement en service.

8. **Référendum financier**

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif, elle doit être publiée dans la feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

– Grand Conseil